

**ARRETE MUNICIPAL N°137-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de l'emménagement de **BIARDEAU Déménagement**, il y a lieu de réglementer le stationnement. **par l'entreprise**

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise BIARDEAU est autorisée à stationner son camion de déménagement devant l'immeuble situé à l'angle de la rue des Fontaines et du 10 rue du Souci à Couhé.

Article 2 : Seul le véhicule de déménagement est autorisé à stationner en face de l'immeuble sis N°2 rue des Fontaines.

Article 3 : Des barrières et des panneaux « route barrée » fournis par les Services Techniques seront mises en place par l'intéressé.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables le mardi 7 mai de 08h30 à 18h30.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du Présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 23/04/2024

Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

